

# ÉVALUATION DU « PLAN NATIONAL POUR L'ÉGALITÉ, CONTRE LA HAINE ET LES DISCRIMINATIONS ANTI-LGBT+ » (2023-2026)



## Le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+

Présenté comme une politique prioritaire du Gouvernement, le [Plan 2023-2026](#) a été présenté par la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations le 10 juillet 2023.

La Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) a reçu la mission de coordonner sa mise en œuvre.

## Évaluation de la mise en œuvre de Plan

L'évaluation de la mise en œuvre du Plan a été confiée à la CNCDH, en sa qualité de Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBTI+.

La CNCDH a procédé à une large consultation de la société civile et des administrations concernées entre octobre 2025 et mars 2026 :

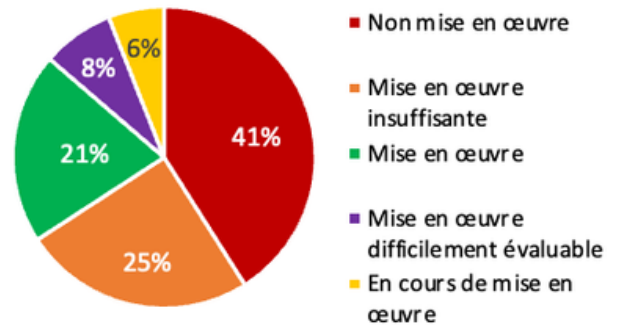
- **+ 100 questionnaires** envoyés aux associations
- **45h d'auditions des associations** impliquées
- **15h d'auditions** auprès des **principaux ministères, institutions et administrations concernés**

## Manque de volonté politique

La CNCDH relève une volonté politique d'intensité inégale selon les secteurs ministériels impliqués dans la mise en œuvre de cette politique publique, pourtant essentielle à la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBTI+.

## Un bilan décevant

### Mise en œuvre des mesures



## Points d'alerte

1. Absence des enjeux de l'**asile** pourtant prénants pour les personnes LGBTI+
2. Absence de mesures concernant l'**éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle** (ÉVARIS)
3. Insuffisance des mesures de promotion des droits des **personnes trans**
4. Faiblesse des mesures relatives aux **personnes intersexes**
5. Invisibilisation des problématiques spécifiques aux **personnes lesbiennes, bi- et pansexuelles**.

## Dégradation des relations entre les pouvoirs publics et les associations

Alors même que la mise en œuvre du Plan est largement déléguée au milieu associatif, la CNCDH s'inquiète des relations dégradées entre les pouvoirs publics et les associations. Elle relève notamment des éléments qui laissent supposer une forme de « *chantage à la subvention* ». La CNCDH rappelle que le financement public ne saurait viser à réduire au silence ou à la discrétion revendicative les acteurs de la société civile. Elle appelle les autorités à nourrir un esprit de coopération plus respectueux vis-à-vis des associations.

## LES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES DE LA CNCDH

Dans son avis adopté le 19 mars 2026 à l'unanimité moins une voix, la CNCDH formule un total de **127 recommandations**, parmi lesquelles elle identifie **20 recommandations prioritaires**. Celles-ci ont vocation à être intégrées au prochain Plan LGBTI+ 2026-2029.

### Améliorer la méthodologie d'élaboration et de suivi du prochain Plan

La CNCDH constate la concertation lacunaire des associations au stade de l'élaboration du Plan 2023-2026, ainsi que des délais serrés imposés aux acteurs concernés. Elle recommande d'adopter une méthodologie rigoureuse réaffirmant un dialogue constructif entre l'État et les associations. Les mesures devraient être assorties d'objectifs chiffrés et formulées en des termes précis afin d'assurer un suivi effectif de la mise en œuvre du Plan.

La CNCDH recommande aux rédacteurs du prochain Plan de se saisir des recommandations formulées dans le cadre de son rapport « [Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits](#) » publié en 2022.

La CNCDH recommande d'**employer a minima la terminologie « LGBTI+ »** dans les Plans à venir.

La CNCDH recommande, en conformité avec l'approche fondée sur les droits humains qu'elle promeut, d'**associer pleinement les acteurs de la société civile à l'élaboration des politiques publiques qui les concernent**, afin que les mesures retenues soient adaptées aux réalités et nécessités du terrain.

La CNCDH recommande aux autorités de **prévoir le chiffrage et le financement détaillé de chaque mesure** du le Plan 2026-2029, et de les assortir d'échéances précises et resserrées, dont l'atteinte pourra être objectivement mesurable. Elle recommande également d'**assortir chaque mesure d'indicateurs précis, mesurables et inscrits dans une temporalité**, permettant d'en évaluer la réalisation effective.

### Former les agents publics et sensibiliser la population

*La mise en œuvre de formations et d'actions de sensibilisation, au-delà de contribuer à un environnement plus favorable à l'égalité, apparaît essentielle au respect et à la protection des droits des personnes LGBTI+. Or, les auditions menées par la CNCDH ont révélé le manque criant de formations de différentes catégories d'agents de l'État, en particulier dans les Outre-mer. La CNCDH formule ainsi une série de recommandations visant à renforcer la formation et la sensibilisation, qui devraient être élaborées en lien avec la société civile et déployées dans le cadre d'un plan financé et structuré.*

La CNCDH recommande de **renforcer la sensibilisation des magistrats** à la lutte contre les stéréotypes de genre ainsi que leur formation en ce qui concerne la procédure de changement de la mention du sexe à l'état civil, en insistant sur le respect du droit en vigueur, qui exclut d'exiger la production de pièces médicales.

La CNCDH recommande de **veiller particulièrement à l'effectivité des formations** à destination des policiers, des gendarmes, des personnels de santé, de la justice et de l'éducation **dans les territoires d'Outre-mer**.

La CNCDH recommande le déploiement de **formations spécifiques aux intersexuations** à destination en priorité des étudiants en médecine et des professionnels de santé, puis à destination de la population générale.

La CNCDH recommande la **généralisation de la formation, tant initiale que continue, des agents de l'OFPPRA, des rapporteurs et des juges de la CNDA** aux questions particulières soulevées par le traitement des demandes d'asile formulées par des personnes LGBTI+. Cette formation devrait être obligatoire, élaborée en collaboration avec le milieu associatif, effectuée en présentiel et être périodiquement renouvelée afin d'assurer l'actualisation des connaissances et la sensibilisation régulière de l'ensemble des personnes amenées à travailler au sein de l'OFPPRA et de la CNDA.

La CNCDH recommande d'assurer la mise en œuvre effective et complète, par les services de l'Éducation nationale, des trois séances d'**éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle** (ÉVAR/ÉVARS) dans les écoles élémentaires, les collèges et les lycées publics et privés sous contrat, en lien avec les associations LGBTI+ et les associations féministes.

La CNCDH recommande que le **comité de suivi du prochain Plan se réunisse au minimum deux fois par an** et convie les associations impliquées, représentatives de la diversité de la société civile. Les réunions devraient rassembler à la fois des associations œuvrant à l'échelle nationale, des associations et Centres LGBTI+ de villes moyennes, de territoires péri-urbains, ruraux et ultra-marins.

### Renforcer les droits des publics particulièrement vulnérables

*Le Plan 2023-2026 n'a pas su prendre la mesure de la diversité des publics concernés par les actes anti LGBTI+. La CNCDH recommande donc de prendre pleinement en compte ces publics et leurs spécificités, **en intégrant systématiquement un prisme intersectionnel à l'analyse** : les discriminations liées à l'orientation sexuelle ou à la transidentité se conjuguent fréquemment avec d'autres facteurs d'exclusion (précarité financière, discriminations liées à l'origine, absence de titre de séjour, handicap). Omettre cette approche, c'est produire une réponse publique distanciée des réalités vécues.*

- 0 mesure** concernant l'asile et les migrations
- 0 mesure** sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle
- 0 mesure** concernant les personnes non-binaires
- 1 mesure** sur les personnes lesbiennes et bisexuelles
- 3 mesures** sur les personnes intersexes
  - Ne visent que les enfants
  - Ne concernent que la santé

La CNCDH recommande de suivre les préconisations issues du rapport d'évaluation de la loi J21 et notamment de mettre en place un groupe de travail afin d'**envisager les modalités et les effets d'une déjudiciarisation de la procédure de changement de la mention du sexe à l'état civil.**

La CNCDH recommande de **modifier le référentiel de prise en charge des personnes trans placées sous main de justice.** Celui-ci doit consacrer le principe de l'affectation fondée sur l'identité de genre, et **prévoir un protocole d'accueil et d'accompagnement des personnes trans en prison,** leur permettant de faire part des risques auxquels elles craignent d'être confrontées, mais également de préciser la civilité et le prénom par lesquels elles souhaitent être désignées tant à l'écrit qu'à l'oral, ainsi que les catégories de professionnels auxquels elles souhaitent faire part de leur transidentité.

La CNCDH recommande un renforcement de la législation protégeant les personnes intersexes. Elle demande aux autorités publiques d'**interdire explicitement toute forme d'intervention chirurgicale visant les personnes intersexes,** mineures comme majeures, dès lors que celle-ci n'est **ni strictement nécessitée par des impératifs de santé, ni librement consentie, ni réalisée à l'initiative de la personne concernée.**

La CNCDH recommande de **retirer de la liste des pays d'origine dits « sûrs » les États dans lesquels les personnes sont victimes de persécutions en raison de leur orientation sexuelle, de leur transidentité ou de leurs caractéristiques sexuées.**

### Assurer l'effectivité des droits dans tous les domaines

*Enfin, les recommandations adressées aux pouvoirs publics visent de nombreux secteurs : activité en ligne, compétitions sportives, droit pénal, relations internationales, asile et migrations... L'étendue du champ de ces recommandations révèle que les droits des personnes LGBTI+ s'expriment à l'occasion de chaque instant de vie, et qu'il convient d'adopter une approche intersectionnelle pour les protéger.*

La CNCDH recommande de **procéder à une réforme structurelle du financement des associations**, afin de leur assurer une meilleure prévisibilité et pérennité. Le financement « *par projet* » s'avérant trop souvent inadapté aux besoins, il importe de développer le financement des associations en fonction de leur objet et de permettre la généralisation des subventions sur une base pluriannuelle.

La CNCDH recommande de **mettre en place des enquêtes de victimation régulières et concernant des publics spécifiques**, telles les femmes victimes d'actes anti-LGBTI+, ou encore les personnes trans et les personnes intersexes, sans omettre les personnes d'origine étrangère.

La CNCDH réitère sa recommandation à destination de l'Arcom concernant la **nécessité d'émettre des rappels à la loi fermes et publics en cas de propos anti-LGBTI+ dans les médias**, et de renforcer les sanctions, en particulier à l'encontre des personnes et des médias précédemment rappelés à l'ordre.

La CNCDH recommande de **prévoir un dispositif permettant de recueillir systématiquement l'ensemble des violences et des discriminations** ainsi que leur nature (raciste, sexiste, homophobe, transphobe...) ayant lieu **lors de rencontres sportives**.

La CNCDH recommande de **pérenniser le poste d'ambassadeur aux droits des personnes LGBTI+**, de le doter des ressources humaines et financières nécessaires, et enfin de formaliser ses missions en tenant compte des développements normatifs et institutionnels du mandat afin que la vigueur de son action ne dépende pas de la personnalité du titulaire de la fonction.

La CNCDH réitère sa recommandation invitant la France à **se mobiliser contre l'organisation de compétitions sportives internationales dans des pays où le cadre juridique est source de discriminations ou de risques** pour les athlètes et les spectateurs en raison de leur orientation sexuelle, de leur transidentité, ou de leurs caractéristiques sexuées.

## CONCLUSION

Autant qu'il puisse être mesuré (en raison du phénomène de sous-déclaration), le nombre d'actes anti-LGBTI+ est en hausse. En 2024, les infractions anti-LGBTI+ enregistrées par les services de police et de gendarmerie ont progressé de 5 % sur un an, après une hausse moyenne annuelle de 15 % sur la période 2016-2023. Sur internet et les réseaux sociaux, la haine anti-LGBTI+, et transphobe en particulier, s'exprime avec véhémence, et sert de terreau à des actes physiques violents et des paroles agressives.

Dans ce contexte particulièrement inquiétant, la CNCDH appelle les pouvoirs publics à renforcer leur mobilisation pour défendre, promouvoir et protéger les droits des personnes LGBTI+. Le prochain plan devrait témoigner de cette mobilisation ancrée dans un dialogue constructif avec la société civile, clef de l'efficacité des actions menées.

[Transcription du document](#) 



Créée en 1947 sous l'impulsion de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme, accréditée auprès des Nations unies.

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une triple mission :

- Conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire
- Contrôler l'effectivité des engagements de la France en la matière
- Sensibiliser et éduquer aux droits humains.

L'indépendance de la CNCDH est consacrée par la loi. Son fonctionnement s'appuie sur le principe du pluralisme des idées.

Depuis 2018, la CNCDH est rapporteur national indépendant sur les droits des personnes LGBTI+. À ce titre, elle publie périodiquement des rapports sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, la transidentité et les caractéristiques sexuées, et évalue les politiques publiques en la matière.